



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2000/1/Add.1
11 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Haye, 13-24 novembre 2000
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

Additif

1. On trouvera dans le présent additif à l'ordre du jour provisoire annoté de la sixième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2000/1) des informations sur les points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour;
- Déclarations des Parties, États observateurs et organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- Décisions recommandées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) au cours de la première partie de sa treizième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session.

2. Les Parties sont invitées à noter qu'à la séance commune que le SBI et le SBSTA ont tenue à l'issue de la première partie de leur treizième session à Lyon (France), les présidents ont rappelé que la treizième session des organes subsidiaires reprendrait le 13 novembre 2000 à La Haye. La reprise de la session ne donnerait pas lieu à la publication d'un nouvel ordre du jour annoté. Les textes de négociation issus des travaux menés au cours de la première partie de la treizième session serviraient de base pour la poursuite des négociations au cours de la seconde partie de la session. Les organes subsidiaires ont également prié leur président de poursuivre l'élaboration de textes sur un certain nombre de questions. Le secrétariat dressera la liste des documents dont seront saisi la Conférence des Parties et les organes subsidiaires

à la reprise de leur treizième session (FCCC/CP/2000/1/Add.2). Les coprésidents des groupes de contact poursuivront leurs travaux à la reprise de la treizième session. En outre, ceux qui n'avaient pas pu participer à la première partie de la session ont été invités à reprendre leurs fonctions durant la seconde partie de la session à La Haye. Les coprésidents des groupes de contact doivent en principe rendre compte succinctement au début de la reprise de la treizième session des consultations tenues dans l'intervalle.

Point 2 : Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

3. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI au cours de la première partie de sa treizième session (voir FCCC/SBI/2000/10, par. 65), il est désormais prévu que la Conférence des Parties adopte l'ordre du jour provisoire de sa sixième session à sa 1^{ère} séance plénière le lundi 13 novembre plutôt que le lundi 20 novembre comme cela avait été indiqué initialement à l'alinéa b) du paragraphe 18 du document FCCC/CP/2000/1. Les modifications qui en résultent pour le calendrier des travaux sont indiquées plus loin.

Date et lieu de la septième session de la Conférence des Parties

4. À sa treizième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa sixième session le projet de décision dont le texte est reproduit à l'annexe I.

Point 8 : Questions administratives et financières

5. À sa treizième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa sixième session le projet de décision dont le texte est reproduit à l'annexe II.

Point 9 : Déclarations

6. Les dates qui avaient été retenues pour les déclarations des Parties, des États observateurs et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (FCCC/CP/2000/1, par. 76 et 79) ont été modifiées.

Déclarations des Parties

7. Les ministres et autres chefs de délégation pourront faire de brèves déclarations de politique générale le mardi 21 novembre dans la matinée, l'après-midi et la soirée. La durée des interventions devrait rester limitée à trois ou quatre minutes.

Déclarations des États observateurs et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

8. Les représentants des États observateurs et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pourront faire des déclarations le lundi 20 novembre 2000 dans l'après-midi. La durée de toutes ces interventions devrait rester limitée à trois ou quatre minutes.

9. Un tableau synoptique révisé de la série de sessions est présenté plus loin à l'annexe III.

Annexe I

**Décisions recommandées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
pour adoption par la Conférence des Parties**

LIEU DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa treizième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa sixième session le projet de décision ci-après :

Date et lieu de la septième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Ayant reçu une offre du Royaume du Maroc d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Royaume du Maroc d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties;
2. *Décide* que la septième session de la Conférence des Parties se tiendra à Marrakech (Maroc) du 29 octobre au 9 novembre 2001;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de conclure avec le Gouvernement du Royaume du Maroc un accord sur les dispositions à prendre pour la septième session de la Conférence des Parties et sur les coûts correspondants, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée "Plan des conférences".

Annexe II

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa treizième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa sixième session le projet de décision ci-après :

Questions administratives et financières

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents sur les questions administratives et financières établis par le secrétariat (FCCC/SBI/2000/8, FCCC/SBI/2000/9, FCCC/SBI/2000/INF.5 et FCCC/SBI/2000/INF.12) ainsi que celles fournies oralement par le Secrétaire exécutif dans son exposé sur les arrangements administratifs,

I. États financiers vérifiés, 1998-1999

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 1998-1999 et du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (FCCC/SBI/2000/9);
2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies qui s'est chargée de la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;
3. *Prend note* des recommandations visées au paragraphe 2;
4. *Invite* le Secrétaire exécutif à rendre compte des mesures prises pour donner suite à ces recommandations;

II. Résultats financiers, 2000

5. *Prend note* du rapport initial sur les résultats financiers de 2000, y compris de l'état des contributions à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention (FCCC/SBI/2000/8 et FCCC/SBI/2000/INF.12), dont il apprécie la clarté et la transparence;
6. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté leurs contributions au budget de base et à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
7. *Exprime sa gratitude également* aux Parties qui ont versé des contributions pour faciliter la participation au processus découlant de la Convention des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement;
8. *Encourage* les Parties à continuer d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention ainsi que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

9. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution annuelle de 3,5 millions de deutsche mark et pour la contribution spéciale de 1,5 million de deutsche mark qu'il verse au budget de base en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat de la Convention, installée à Bonn;

10. *Demande instamment* aux Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution au budget de base de le faire sans plus tarder, sachant que, conformément aux procédures financières du secrétariat, les contributions pour 2001 sont dues le 1er janvier 2001;

11. *Note avec préoccupation* le nombre important de Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution pour 2000 ou pour des années antérieures, certaines n'ayant versé aucune contribution depuis la création du Fonds;

III. Arrangements administratifs

12. *Prend note* du fait que le Secrétaire exécutif poursuit ses consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour concevoir de façon plus rationnelle et plus efficace les arrangements administratifs relatifs à la Convention;

13. *Note avec satisfaction* l'initiative des secrétaires exécutifs de la Convention-cadre et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification visant à mettre en place des services administratifs et des services d'appui communs;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses sessions futures des progrès accomplis dans ces domaines;

IV. Budget-programme

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatorzième session un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, comprenant des crédits conditionnels pour les services de conférence au cas où ceux-ci se révéleraient nécessaires à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session;

16. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander à sa quatorzième session un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session.

Annexe III

TABLEAU SYNOPTIQUE (révisé) DE LA SÉRIE DE SESSIONS

Lundi 13 novembre	Mardi 14 novembre	Mercredi 15 novembre	Jeudi 16 novembre	Vendredi 17 novembre	Samedi 18 novembre
<p>Ouverture de la sixième session de la Conférence des Parties (<i>point 1 et point 2 c</i>) de l'ordre du jour provisoire)</p> <p>Ouverture de la session des organes subsidiaires</p>	SBSTA/SBI	SBSTA/SBI	SBSTA/SBI	SBSTA/SBI	SBSTA/SBI (conclusion des travaux de la session)
Lundi 20 novembre	Mardi 21 novembre	Mercredi 22 novembre	Jeudi 23 novembre	Vendredi 24 novembre	
<p>Reprise de la sixième session de la Conférence des Parties (examen des <i>points 2 a) à 2 h</i>) et 3 de l'ordre du jour provisoire; examen d'autres points en fonction des besoins)</p> <p>Déclarations après-midi – États observateurs et organisations</p>	<p>Déclarations : matin – Parties après-midi – Parties</p>	<p>Sixième session de la Conférence des Parties : négociations et consultations</p>	<p>Sixième session de la Conférence des Parties : négociations et consultations</p>	<p>Conclusion des travaux de la sixième session de la Conférence des Parties : adoption de décisions et de conclusions</p>	
<p>La participation, y compris aux négociations et aux consultations, de ministres et de hauts responsables est envisagée.</p>					